

**PROCES-VERBAL**

**DU CONSEIL COMMUNAL DU 5 MARS 2012**

Monsieur Philippe Busquin, *Bourgmestre*

Sont présents avec lui :

MM. Bouchez Philippe, de Valériola Yvon, Hainaut Hugues, *Echevins*.

M. Bartholomeeusen Alain, *Président du CPAS*.

MM. Brohée Hilaire, Poll Bénédicte, Michaux Caroline, Roland Michel, Duhoux Arthur, Ranica Rosa-Maria, Gossart Isabelle, Nikolajev Nathalie, Delfosse Anne-Marie, Monclus Jean-Luc, Carrubba Joséphine, Thomas Eric, de Wergifosse Geneviève, *Conseillers*.

Monsieur Bernard Wallemacq, *Secrétaire Communal*.

Sont excusés :

MM. De Laever Gaëtan, Storelli Ida, Scholtus René.

La séance est ouverte à 20 heures.

**1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 6 FEVRIER 2012**

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre.

**A l'unanimité,**

**Article unique**

**Approuve le procès-verbal de la séance du 6 février 2012.**

## **2. PRISE DE CONNAISSANCE DES REMARQUES DE LA TUTELLE CONCERNANT : (DG)**

Suivant l'article 4 du Règlement général de la comptabilité communale « *Toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le collège communal au conseil communal et au receveur communal* ».

### **a) La modification budgétaire n°1/2011**

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre

Par son courrier du 30-12-2011, la Tutelle nous informe des remarques qu'elle a émises sur les inscriptions budgétaires des charges de personnel dans notre modification budgétaire n°1.

Il est demandé à la commune :

- de fournir à la tutelle une version corrigée du budget en fonction de la ventilation correcte des charges
- de respecter les inscriptions budgétaires dans le compte
- une plus grande exactitude dans l'inscription de nos charges de personnel, d'autant plus qu'une remarque en ce sens avait déjà été faite en marge du budget initial 2011.

En effet, pour l'année 2011, le programme ADEHIS avait globalisé le montant de toutes les charges de personnel alors que ces dernières doivent apparaître clairement dans des articles bien définis.

Le problème a été résolu pour le budget 2012.

**Prend connaissance des remarques.**

b) Le budget 2011 de la Fabrique d'Eglise de Feluy

Rapporteur : Monsieur Hugues Hainaut, Echevin

En résumé, les remarques portent essentiellement sur :

- des crédits demandés sur des articles budgétaires inadéquats;
- des demandes de crédits non justifiés;
- des dépenses engagées et payées sans crédits budgétaires approuvés.

Les décisions prises par l'autorité de Tutelle **rectifient et diminuent** les subsides communaux du budget 2011 comme suit:

Recettes	Libellé	Montant initial	Nouveau montant
Article 17	Supplément communal ordinaire	19.319,67	16.40412
Article 25	Supplément communal extraordinaire	14.414,73	0,00

**Prend connaissance de la décision de l'autorité de Tutelle.**

c) Le compte 2009 de la Fabrique d'Eglise de Petit-Roeulx-lez-Nivelles

Rapporteur : Monsieur Hugues Hainaut, Echevin

Aucune remarque sur les écritures et l'utilisation des recettes et dépenses de la fabrique d'église de Petit-Roeulx-Lez-Nivelles.

Des corrections ont cependant été opérées aux articles 19 et 48.

**Prend connaissance de la décision de l'autorité de Tutelle.**

d) La modification budgétaire n°1/2010 de la Fabrique d'Eglise Saints Cyr et Julitte de Seneffe

Rapporteur : Monsieur Hugues Hainaut, Echevin

En résumé, les remarques portent essentiellement sur :

- des crédits demandés sur des articles budgétaires inadéquats;
- des demandes de crédits non justifiées ou excessives ;
- des dépenses engagées et payées sans crédits budgétaires approuvés ;
- des dépenses superflues, ...

Les décisions prises par l'autorité de Tutelle **rectifient et diminuent** les subsides communaux comme suit:

MB1/2010			
Recettes	Libellé	Montant initial	Nouveau montant
Article 17	Supplément communal ordinaire	32.583,15	31.851,65
Article 25	Supplément communal extraordinaire		

MB1/2010			
Recettes	Libellé	Montant initial	Nouveau montant
Article 17	Supplément communal ordinaire	48.418,92	31.152,15
Article 25	Supplément communal extraordinaire	28.219,71	0,000

**Prend connaissance de la décision de l'autorité de Tutelle.**

**3. AVIS SUR LA MODIFICATION BUDGETAIRE N°2 EXERCICE 2011 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE BOIS DES NAUWES A SENEFFE (DG)**

Rapporteur : Monsieur Hugues Hainaut, Echevin

**Analyse de la MB2/2011**

	<b><u>Recettes</u></b>	<b><u>Dépenses</u></b>	<b><u>Solde</u></b>
D'après budget initial	30.262,54	30.262,54	0
Augmentation ou diminution des crédits	-15,00	-15,00	0
<b>Nouveau résultat</b>	<b>30.247,54</b>	<b>30.247,54</b>	<b>0</b>

Supplément communal ordinaire demandé: 0 €

Supplément communal extraordinaire demandé: 0 €

Cette modification budgétaire est une modification de régularisation

\*\*\*\*\*

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L 1321-1 ;

Vu les dispositions du Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises, notamment ses articles 92 à 103 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4 ;

Vu la modification budgétaire n°2/2011 de la Fabrique d'Eglise Notre Dame du Sacré-Cœur - Bois des Nauwes à Seneffe arrêtée par le Conseil de Fabrique en sa séance du 28-11-2011;

Vu la décision du Collège Communal du 06-01-2012, de proposer au Conseil Communal d'émettre un avis favorable sur la modification budgétaire n° 2/2011 de la Fabrique d'Eglise Notre Dame du Sacré-Cœur - Bois des Nauwes à Seneffe ;

Considérant que cette modification se présente comme suit :

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Solde</u>
D'après budget initial	30.262,54	30.262,54	0
Augmentation ou diminution des crédits	-15,00	-15,00	0
=====	=====	=====	=====
<b>Nouveau résultat</b>	<b>30.247,54</b>	<b>30.247,54</b>	<b>0</b>

Supplément communal ordinaire demandé: 0 €

Supplément communal extraordinaire demandé: 0 €

Considérant que cette modification budgétaire est une modification de régularisation ;

**A l'unanimité,**

**DECIDE,**

**Article 1**

Emet un avis favorable sur la modification budgétaire n° 2/2011 de la Fabrique d'Eglise Notre Dame du Sacré-Cœur - Bois des Nauwes à Seneffe.

**Article 2**

Transmet la présente décision, pour information, à Monsieur l'Evêque du Diocèse de Tournai.

**4. APPROBATION DU RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ANNUELLE ENTRE LE CENTRE CULTUREL REGIONAL DE CHARLEROI ET L'ADMINISTRATION COMMUNALE DE SENEFFE POUR L'ANNEE 2012 (FU)**

Rapporteur : Madame Ida Storelli, Echevine.

Le service communal du Temps Choisi a reçu une demande de renouvellement de la convention passée avec le Centre Culturel régional de Charleroi (Eden).

Ce renouvellement est souhaitable car, en contrepartie d'une somme de 549,78€ (soit 0,05€ par habitant) versée par l'Administration communale, le CCRC s'engage à cofinancer diverses activités culturelles pour un montant équivalent à 687,23€ (soit 125%) de la participation financière de la commune.

\*\*\*\*\*

Vu le Code Wallon de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-30,

Vu le Décret du 28 juillet 1992 fixant les conditions de reconnaissance et de subventions des Centres Culturels, modifié par le Décret du 10 avril 1995,

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13 juillet 1994 déterminant la procédure d'octroi, de suspension ou de reconnaissance ainsi que celle relative au classement en catégories et aux conditions de subventions des Centres Culturels,

Attendu que le conseil communal en sa séance du 01 mars 2004 a approuvé le contrat-programme 2004-2007 du centre Culturel Régional de Charleroi et l'adhésion de la Commune de Seneffe à l'Agence Régionale de Développement Culturel du même Centre qui allait être créée sur le territoire de la Communauté Urbaine du pays de Charleroi, Val de Sambre et Sud Hainaut,

Attendu que le Collège communal du 18 janvier 2008 a approuvé l'avenant n° 1 au contrat-programme 2004-2007 entre le Centre Culturel Régional de Charleroi et la Commune de Seneffe,

Attendu que le Conseil communal en sa séance du 04 février 2008 a approuvé l'avenant du contrat – programme venant à échéance le 31 décembre 2007 et ce pour une période d'un an (nouvelle échéance : le 31 décembre 2008),

Considérant qu'en date du 03 septembre 2008, la commune de Seneffe a reçu un courrier émanant du Centre Culturel de Charleroi précisant les modalités pratiques du renouvellement du contrat-programme pour la période de 2009 à 2012,

Considérant que le Collège communal, en sa séance du 26 septembre 2008, a pris connaissance de la demande de renouvellement du contrat-programme,

Considérant qu'en date du 6 octobre 2008, le Conseil communal avait approuvé le renouvellement du contrat-programme pour la période de 2009-2012.

Considérant qu'en date du 13 décembre 2010, le Conseil communal a approuvé la rupture du contrat-programme 2009-2012 sur proposition du Collège communal du 08 octobre 2010.

Considérant que Le Centre Culturel a envoyé une proposition de renouvellement de la convention annuelle de 2011 pour l'année 2012.

Cette nouvelle convention prévoit une intervention financière communale de 0,05€ par habitant (soit 549,78€) avec un retour de 125 % (soit 687,23€) en programmation d'activités culturelles (cf : art 2 et 4).

**A l'unanimité,**

**Décide :**

**Article unique**

Approuve le renouvellement la convention entre l'Administration communale de Seneffe et le Centre Culturel Régional de Charleroi pour l'année 2012.

## **5. DECLARATION DE VACANCES D'EMPLOIS EN VUE DE LA NOMINATION DEFINITIVE** (VL)

Rapporteur : Monsieur Gaëtan De Laever, Echevin

Les dépêches de la Communauté Française, Direction générale de l'enseignement préscolaire et de l'enseignement primaire - service des Etablissements subventionnés - Bureau des subventions, datées du 19 janvier 2012 (reçues à l'Administration communale en date du 24 janvier 2012), accordent les subventions-traitements pour l'année scolaire 2011 - 2012 aux écoles communales de l'entité.

Le Collège communal du 17 février 2012 invite le Conseil communal à déclarer définitivement vacants en vue de la nomination définitive les emplois suivants, pour :

L'année scolaire 2011-2012 :

- 8 périodes de maître(sse) de morale laïque
- 16 périodes de maître(sse) de religion islamique
- 3 périodes de maître(sse) de psychomotricité
- 2 périodes de maître(sse) de religion orthodoxe
- 2 périodes de maître(sse) seconde langue
- 2 périodes de maître(sse) d'éducation physique

Le Collège communal du 17 février 2012 invite le Conseil communal à déclarer temporairement vacants en vue de la nomination définitive les emplois suivants, pour :

L'année scolaire 2012-2013 :

- 1 emploi d'instituteur(trice) primaire en immersion anglaise, à horaire complet
- 1 emploi d'instituteur(trice) primaire, à horaire complet
- 16 périodes de maître(sse) de morale laïque
- 18 périodes de maître(sse) de religion islamique
- 3 périodes de maître(sse) de psychomotricité
- 2 périodes de maître(sse) de religion orthodoxe

Pour autant qu'ils soient vacants à partir du 15 avril 2012 et maintenus au 1er octobre 2012.

\*\*\*\*\*

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement l'article L1122-30 ;

Vu l'article 31 du décret du 6 juin 1994, tel que modifié à ce jour, fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu l'article 32 du décret du 10 mars 2006 fixant le statut des maîtres de religion et professeurs de religion subsidiés de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu les dépêches de la Communauté Française, Direction générale de l'enseignement préscolaire et de l'enseignement primaire - service des Etablissements subventionnés - Bureau des subventions, datées du 19 janvier 2012 (reçues à l'Administration communale en date du 24 janvier 2012), accordant les subventions-traitements pour l'année scolaire 2011 - 2012 aux écoles communales de l'entité ;

Vu la proposition faite par le Collège communal du 17 février 2012 au Conseil communal de déclarer définitivement vacants en vue de la nomination définitive les emplois suivants pour l'année scolaire 2011 - 2012 :

- 8 périodes de maître(sse) de morale laïque
- 16 périodes de maître(sse) de religion islamique
- 3 périodes de maître(sse) de psychomotricité
- 2 périodes de maître(sse) de religion orthodoxe
- 2 périodes de maître(sse) seconde langue
- 2 périodes de maître(sse) d'éducation physique

Vu la proposition faite par le Collège communal du 17 février 2012 au Conseil communal de déclarer temporairement vacants en vue de la nomination définitive les emplois suivants pour l'année scolaire 2012 – 2013 :

- 1 emploi d'instituteur(trice) primaire en immersion anglaise, à horaire complet
- 1 emploi d'instituteur(trice) primaire, à horaire complet
- 16 périodes de maître(sse) de morale laïque
- 18 périodes de maître(sse) de religion islamique
- 3 périodes de maître(sse) de psychomotricité
- 2 périodes de maître(sse) de religion orthodoxe

pour autant qu'ils soient vacants à partir du 15 avril 2012 et maintenus au 1er octobre 2012 ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

**A l'unanimité,**

**DECIDE**

### **Article 1**

Déclare définitivement vacants les emplois suivants en vue de la nomination définitive :

Année scolaire 2011 - 2012 :

- 8 périodes de maître(sse) de morale laïque
- 16 périodes de maître(sse) de religion islamique
- 3 périodes de maître(sse) de psychomotricité
- 2 périodes de maître(sse) de religion orthodoxe
- 2 périodes de maître(sse) seconde langue

- 2 périodes de maître(sse) d'éducation physique

## **Article 2**

Déclare temporairement vacants les emplois suivants en vue de la nomination définitive :

### **Année scolaire 2012 – 2013 :**

- 1 emploi d'instituteur(trice) primaire en immersion anglaise, à horaire complet
- 1 emploi d'instituteur(trice) primaire, à horaire complet
- 16 périodes de maître(sse) de morale laïque
- 18 périodes de maître(sse) de religion islamique
- 3 périodes de maître(sse) de psychomotricité
- 2 périodes de maître(sse) de religion orthodoxe

## **Article 3**

Transmet la présente délibération au Ministère de la Communauté française de l'Education.

Avant la fin de la séance publique **Madame Bénédicte Poll** souhaite poser une question au Conseil Communal.

**Madame Poll** souhaite savoir qui a financé la parution dans l'Essor des vœux de Saint-Valentin émis par le service du Temps choisi.

**Monsieur Bouchez** répond que l'avis a été payé avec les fonds propres de l'échevine.

**Monsieur le Bourgmestre** acte que la facture a été payée sur fonds propres mais s'étonne toutefois que le personnel ait été associé à cette démarche dans le contexte des échéances à venir.

Le huis clos est prononcé à 20h10

La séance se clôture à 20h15